

Table des matières

PARTIE I LÉGISLATION

Table des matières de la Loi sur les valeurs mobilières	3
Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (annotée)	7
Table des matières de la Loi sur l'encadrement du secteur financier	157
Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (1 à 38, 58.1 à 115.22) (annotée)	159
Table des matières de la Loi sur les instruments dérivés	213
Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (annotée)	215

PARTIE II RÈGLEMENTATION

Table des matières du Règlement sur les valeurs mobilières	261
Règlement sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1, r. 50	263
Table des matières du Règlement sur les instruments dérivés	295
Règlement sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01, r. 1	297

PARTIE III TABLE DE LA JURISPRUDENCE ET INDEX ANALYTIQUE

Table de la jurisprudence de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur l'encadrement du secteur financier et de la Loi sur les instruments dérivés	319
Index analytique de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, de la Loi sur les instruments dérivés, du Règlement sur les valeurs mobilières et du Règlement sur les instruments dérivés	339

PARTIE IV AUTRES RÈGLEMENTS, INSTRUCTIONS ET NORMES

I. Procédure et sujets connexes	353
Règlement 11-102 sur le régime de passeport, c. V-1.1, r. 1	355
Instruction générale relative au Règlement 11-102 sur le régime de passeport	383
Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents	399
Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires	405

Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires	419
Instruction générale 11-204 relative à l’inscription dans plusieurs territoires	441
Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d’analyse et de recherche (SEDAR), c. V-1.1, r. 2	451
Règlement 14-101 sur les définitions, c. V-1.1, r. 3	465
Règlement 14-501Q sur les définitions, c. V-1.1, r. 4	473
II. Inscriptions et sujets connexes	475
Règlement 31-102 sur la base de données nationale d’inscription, c. V-1.1, r. 9	477
Instruction générale relative au Règlement 31-102 sur la base de données nationale d’inscription	481
Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d’inscription et les obligations continues des personnes inscrites, c. V-1.1, r. 10	483
Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d’inscription et les obligations continues des personnes inscrites	581
Règlement 33-105 sur les conflits d’intérêts chez les placeurs, c. V-1.1, r. 11	695
Instruction générale relative au Règlement 33-105 sur les conflits d’intérêts chez les placeurs	705
Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l’inscription, c. V-1.1, r. 12	715
Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l’inscription.	823
III. Placement de valeurs	839
Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, c. V-1.1, r. 14	841
Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus	1069
Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d’un prospectus simplifié, c. V-1.1, r. 16	1131
Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d’un prospectus simplifié	1179
Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d’un prospectus préalable, c. V-1.1, r. 17	1195
Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d’un prospectus préalable	1223
Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa, c. V-1.1, r. 18	1233

TABLE DES MATIÈRES

Instruction générale relative au Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa	1245
Règlement 45-102 sur la revente de titres, c. V-1.1, r. 20	1249
Instruction générale relative au Règlement 45-102 sur la revente de titres	1273
Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, c. V-1.1, r. 21	1279
Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus	1407
Règlement 45-108 sur le financement participatif, c. V-1.1, r. 21.02	1439
Instruction générale relative au Règlement 45-108 sur le financement participatif	1487
Avis multilatéral 45-319 des ACVM – Modifications aux dispenses de prospectus et d’inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage	1501
Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants, c. V-1.1, r. 21.1	1531
Instruction canadienne 46-201 – Modalités d’entiercement applicables aux premiers appels publics à l’épargne, c. V-1.1, r. 22	1535
Avis 47-201 relatif aux opérations sur titres à l’aide d’Internet et d’autres moyens électroniques	1561
IV. Obligations permanentes des émetteurs et des initiés	1565
Règlement Q-17 sur les actions subalternes, c. V-1.1, r. 48	1567
Règlement 51-102 sur les obligations d’information continue, c. V-1.1, r. 24	1569
Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d’information continue	1699
Instruction générale 51-201 – Lignes directrices en matière de communication de l’information	1729
Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs, c. V-1.1, r. 26.1	1747
Instruction générale relative au Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs	1753
Règlement 52-109 sur l’attestation de l’information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, c. V-1.1, r. 27	1759
Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l’attestation de l’information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs	1779
Règlement 52-110 sur le comité d’audit, c. V-1.1, r. 28	1805
Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité d’audit	1817
Règlement 52-112 sur l’information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d’autres mesures financières	1823
Instruction générale relative au Règlement 52-112 sur l’information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d’autres mesures financières	1831

Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, c. V-1.1, r. 29	1849
Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti	1889
Norme canadienne 55-102 – Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), c. V-1.1, r. 30	1905
Instruction complémentaire 55-102 – Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).....	1931
Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié, c. V-1.1, r. 31	1935
Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié	1947
Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, c. V-1.1, r. 32	1959
Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance	1967
V. Offres publiques et opérations particulières	1971
Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières, c. V-1.1, r. 33	1973
Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.....	2003
Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés, c. V-1.1, r. 34	2013
Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, c. V-1.1, r. 35	2035
Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat	2077
Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat	2079
VI. Instruments dérivés	2085
Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés, c. I-14.01, r. 0.1	2087
Instruction générale relative au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés	2089
Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés, c. I-14.01, r. 1.1	2097
Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés	2131
Instruction générale concernant l'autocertification	2151
Instruction générale concernant les contreparties qualifiées	2157
Instruction générale concernant le produit hybride	2159